

Berne, le 6 Juin 1864.

En Octobre 1863, une Conférence internationale réunie à Genève dans le but de procurer de meilleurs secours aux militaires blessés sur les champs de bataille, a pris des résolutions pour organiser dans tous les États des Comités qui doivent favoriser et réaliser ces efforts humanitaires en les préparant en temps de paix et en les exécutant en temps de guerre.

Mais indépendamment de ces résolutions, cette Conférence a encore émis les vœux suivants:

A. Que les Gouvernements accordent leur haute protection aux Comités de secours qui se formeront, et facilitent autant que possible l'accomplissement de leur mandat.

B. Que la neutralisation soit proclamée, en temps de guerre, par les nations belligérantes pour les ambulances et les hôpitaux, et qu'elle soit également admise, de la manière la plus complète, pour le personnel sanitaire officiel, pour les infirmiers volontaires, pour les habitants du pays qui vont secourir les blessés, et pour les blessés eux-mêmes.

C. Qu'un signe distinctif identique soit admis pour les corps sanitaires de toutes les armées, ou tout au moins pour les personnes d'une armée attachées à ce service.

Qu'un drapeau identique soit aussi adopté, dans tous les pays, pour les ambulances et les hôpitaux.

Le Comité international provisoire de Genève estime qu'il conviendrait de formuler ces vœux d'une manière obligatoire et de les faire reconnaître par tous les États. C'est pourquoi, encouragé par le chaleureux intérêt des Gouvernements et des peuples, il s'est adressé au Conseil fédéral Suisse en le priant de convoquer un Congrès général pour faire sanctionner ces

Respectueusement

Monsieur le Ministre des Affaires Étrangères





principes dans la forme consacrée par le droit des gens.

Le Conseil fédéral Suisse croit de son devoir de satisfaire à cette demande. Les traités existants assignent à la Suisse une position neutre en temps de guerre; mais c'est précisément cette position qui justifie l'intérêt qu'elle porte aux belligéres et les mesures qu'elle propose aux autres États pour en prendre soin.

Le Conseil fédéral se permet donc d'inviter le Gouvernement de  
à bien vouloir prendre part à un Congrès général pour traiter cette question spéciale et de proposer comme lieu de la réunion la Ville de Genève et pour époque de l'ouverture du Congrès le Lundi 8 Août prochain.

En se livrant à l'espoir que le Gouvernement appréciant les efforts également utiles et bienfaisants pour tous les États en vue de conclure un tel arrangement, voudra bien donner suite à cette invitation et en y joignant l'assurance que Messieurs les Délégués recevront un accueil amical, il a l'honneur d'offrir à  
les assurances de sa haute considération.

En nom du Conseil fédéral suisse,

Le Président de la Confédération.

Le Vice-Chancelier.